

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 9 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le neuf mai, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le deux mai 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFROY, Maire.

Etaient présents :

Joel GEFROY, André LANCIEN, JOSSE Catherine, Sylvie JOBERT, Xavier TROCHU, Marie Emmanuelle DURAND, Eric LEMERLE, Stéphanie CHEVE, Christophe DURANCE, Sophie GUYOT, Laurent ROSSI, Solène LAUNAY, Yves Marie DELANOE, Alexia ROUSSEAU, Katell VILLAMAUX, Daniel GUILLE, Lydie RETAILLEAU, Raphael ROLLAND, Cécile SACHOT, Didier CHAUVIERE

Etaient absents excusés :

Pascal PHILIPPE ayant donné procuration à Yves Marie DELANOE  
Thierry GADAIS ayant donné procuration à André LANCIEN  
Sophie GUYOT ayant donné procuration à CHEVE Stéphanie  
Huguette JARNOUX ayant donné procuration à Sylvie JOBERT

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte rendu du 07 mars 2016 ;
- 3) FINANCES : approbation du compte de gestion 2015 VILLE ;
- 4) FINANCES : approbation du compte de gestion 20145LOP ;
- 5) FINANCES : vote du compte administratif 2015 VILLE ;
- 6) FINANCES : vote du compte administratif 2015 LOP ;
- 7) FINANCES : affectation définitive du résultat 2015 VILLE ;
- 8) FINANCES : affectation définitive du résultat 2015 LOP ;
- 9) FINANCES : vote du budget supplémentaire 2016 Ville ;
- 10) FINANCES : vote du budget supplémentaire 2016 LOP ;
- 11) FINANCES : réévaluation de la dotation de compensation ;
- 12) AFFAIRES GENERALES : approbation du rapport d'activité 2015 CAMPING ;
- 13) AFFAIRES GENERALES : approbation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité de l'eau potable ;
- 14) AFFAIRES GENERALES : convention SYDELA – travaux éclairage public « Rue de l'Angle » ;
- 15) AFFAIRES GENERALES : schéma de coopération intercommunal ;
- 16) PERSONNEL : convention de création d'un service commun pour « la commande publique » entre la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire et les communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc ;
- 17) PERSONNEL : convention de création d'un service commun pour « la gestion des ressources humaines » entre la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire et les communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc ;
- 18) PERSONNEL : Convention de création d'un service commun pour « la gestion et l'entretien des bâtiments communautaires et des bâtiments municipaux » entre la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire et les communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc ;
- 19) PERSONNEL : convention de mise à disposition d'agents communautaires dans le cadre du service commun ;
- 20) PERSONNEL : demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique ;

- 21) Décisions ;
- 22) Compte rendu des commissions ;
- 23) Informations sur la communauté de communes Cœur d'Estuaire ;
- 24) Questions diverses ;

Monsieur GEFROY, Maire, indique que le Trésor Public n'a pas renvoyé le compte de gestion approuvé de ses services, en conséquence tous les points budget sont à décaler au prochain conseil municipal de juin.

#### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Alexia ROUSSEAU a été élue secrétaire.

#### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 07 MARS 2016 (Joel GEFROY)**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **3. FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Point reporté au prochain conseil municipal

#### **4. FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE LOP**

Point reporté au prochain conseil municipal

#### **5. FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Point reporté au prochain conseil municipal

#### **6. FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE LOP**

Point reporté au prochain conseil municipal

#### **7. FINANCES : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

Point reporté au prochain conseil municipal

#### **8. FINANCES : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET ANNEXE LOP**

Point reporté au prochain conseil municipal

#### **9. FINANCES : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Point reporté au prochain conseil municipal

#### **10. FINANCES : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 - BUDGET ANNEXE LOP**

Point reporté au prochain conseil municipal

#### **11. AFFAIRES GENERALES : REEVALUATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 portant création de la communauté de communes Cœur d'Estuaire,

Considérant que la communauté de communes Cœur d'Estuaire est constituée sous le régime fiscal spécialisé de la taxe professionnelle unique en application de la délibération N°15-2002 en date du 27/12/2002 et que le choix du

régime fiscal de taxe professionnelle unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Considérant que cette commission s'est réunie le 08 mars 2016 afin d'une part d'évaluer le coût net des charges transférées au titre de la surveillance de cour lors de la pause méridienne; d'autre part de se prononcer sur la révision de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Cœur d'Estuaire aux communes qui la composent.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des charges 2016 joint à cette délibération ;
- **PREND ACTE** du montant de l'attribution de compensation reversée à la commune de CORDEMAIS à partir du 1er janvier 2016.

*PJ : rapport commission 08 mars 2016*

Adopté à l'unanimité

## **12. AFFAIRES GENERALES : APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU CAMPING DE CORDEMAIS « LES SALORGES »**

Monsieur GEFROY rappelle aux membres du Conseil Municipal que la gestion du camping a été confiée à l'association ARIANE par l'intermédiaire d'une délégation de service public.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service doit être soumis chaque année aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur GEFROY propose de prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan de l'année 2015.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport annuel d'activité 2015 de l'association ARIANE relatif à la gestion du camping des Salorges.

*PJ : bilan 2015*

Adopté à l'unanimité

## **13. AFFAIRES GENERALES : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE**

Monsieur ROSSI présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2014.

Le rapport précise que les tarifs 2013 ont été reconduits pour l'année 2014 .

Ainsi le prix global de l'eau sur la commune de Cordemais pour une consommation annuelle de 120 m3 se décompose comme suit :

- La part collectivité, fixée par le Syndicat Départemental, reste à 212,46 € HT
- La redevance « lutte pollution des eaux », fixée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'établit à 37,20 € HT
- La TVA est au taux réduit de 5,5%.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Adopté à l'unanimité

#### 14. AFFAIRES GENERALES : CONVENTION SYDELA - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC « Rue de l'Angle »

La convention jointe à cette délibération définit les modalités de réalisation technique et financière des travaux détaillés ci-dessous ; entre d'une part, la commune de CORDEMAIS représentée par le maire et d'autre part, le Syndicat d'Energie de Loire- Atlantique (SYDELA), représenté par son président.

Les travaux comprennent :

- L'extension et la modification du réseau éclairage public sur une longueur de 200 ml en souterrain
- La fourniture et la pose de 5 candélabres

Le coût total des travaux d'éclairage public extension du réseau est de 5 853.43€ HT soit 7 024.12€ TTC.

La participation financière de la collectivité pour les travaux d'éclairage public est de 2 809.65€HT + 1 170.69€ de TVA.

ELECTRICITE	SYDELA	ACOMPTE DEMANDE	
Réseau	Eclairage public (HT)	(HT)	
Estimation	5 853.43€		
Part SYDELA	52% 3 043.78€		
Part Commune	48% 2 809.65€	60%	1 685.79€
Montant de la TVA à régler par la commune (Eclairage public)			
1 170.69€			

Le coût total des appareillages d'éclairage public est de 6 272.37€ HT soit 7 526.84€ TTC.

La participation financière de la collectivité pour les travaux d'éclairage public est de 3 010.74€HT + 1 254.47€ de TVA.

APPAREILLAGE ECLAIRAGE PUBLIC	Nombre de points lumineux	Estimation du coût Au point lumineux (HT)	TOTAL (HT)	ACOMPTE DEMANDE (HT)
Estimation	5	1 254.47 €	6 272.37€	
Part SYDELA			52% 3 261.63€	
Part Commune			48% 3 010.74€	60% 1 806€
Montant de la TVA à régler par la commune (Eclairage public)			1 254.47€	

Le montant total des acomptes demandés est de 1 685.79€ HT + 1 806€ HT.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** les termes de la convention et notamment le versement de 3 491.79€ HT d'acompte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à cette délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération

PJ : convention SYDELA

Adopté à l'unanimité

## 15. AFFAIRES GENERALES : SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CŒUR D'ESTUAIRE ET LOIRE ET SILLON

Dès la publication de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015), les Elus de la Communauté de communes de Cœur d'Estuaire ont sollicité auprès du représentant de l'Etat une rencontre afin qu'ils présentent leur vision d'une évolution pertinente du territoire de Cœur d'Estuaire respectant les dispositions législatives nouvelles. Cette rencontre s'est tenue le 17 septembre dernier.

Suite à la commission départementale de coopération intercommunale du 5 octobre 2015, le représentant de l'Etat a transmis aux maires et présidents de structures intercommunales le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit la fusion des communautés de communes de Cœur d'estuaire et de Loire et Sillon.

En effet, la communauté de communes Cœur d'Estuaire ne comptant pas 15 000 habitants, seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale fixé par cette loi et n'entrant pas non plus dans les catégories d'EPCI où ce seuil peut être adapté, ne pourra demeurer dans son périmètre actuel.

Malgré notre argumentation, tant sur les différences significatives dans les compétences exercées par les deux intercommunalités, que sur les démarches déjà bien avancées en termes d'intégration (pacte financier, projet de territoire, mutualisation des services...), les membres de la commission départementale de coopération intercommunale ont adopté, à l'unanimité, le 4 mars 2016, la fusion des communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon au 1er janvier 2017.

Les élus ne peuvent que regretter que le schéma proposé pour ce qui concerne Cœur d'Estuaire ne corresponde pas à un espace vécu par les populations et les élus. Ils déplorent, en outre, que les élus communautaires désignés lors des élections municipales de mars 2014, ne puissent pas mener à son terme le mandat qui leur a été confié par les électeurs.

Pour autant, il importe désormais de s'engager et de travailler sur les conditions d'une fusion réussie autour d'un projet de territoire partagé.

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 13 octobre 2015,  
 VU le schéma départemental de coopération intercommunale adopté par la commission départementale le 04 mars 2016,  
 VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 définissant le projet de périmètre de fusion des communautés de communes Cœur d'Estuaire et de Loire et Sillon

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du nouveau périmètre qui découlera de la fusion des communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Adopté  
 POUR : 18  
 CONTRE : 5  
 ABSTENTION : 0

## 16. PERSONNEL : VALIDATION DE LA CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN « COMMANDE PUBLIQUE »

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création de services communs,

VU la délibération 2015-51 du 28 septembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services au sein de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Cordemais lors de sa séance du 28 avril 2016 ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. [...] Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles [...] Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact [...] »,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes COEUR D'ESTUAIRE et des communes de Cordemais, du Temple de Bretagne et de Saint Etienne de Montluc de s'engager dans une politique de rapprochement de leurs services en vue de la recherche d'une plus grande cohérence dans la gestion et la mise en œuvre des politiques publiques,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est ainsi proposé de créer, à compter du 1er juin 2016, un service commun « Commande publique » entre la communauté de communes et les 3 communes membres ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale ; qu'ainsi, le service commun « Commande publique » serait rattaché à la Communauté de communes CŒUR D'ESTUAIRE et que les communes membres rembourseraient à la Communauté de communes les charges imputées à ce service,

CONSIDERANT que le service commun « Commande publique » a principalement vocation à assurer le suivi des procédures de passation des marchés publics de fournitures, de travaux ou de services. D'une façon générale, son périmètre d'intervention comprend, une fois déterminés les besoins à satisfaire par chaque pouvoir adjudicateur, les différentes étapes de la procédure de mise en concurrence et de publicité jusqu'à la notification du marché.

CONSIDERANT que la création d'un service commun nécessite la conclusion d'une convention entre la Communauté de communes et les communes membres et l'établissement d'une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents,

CONSIDERANT la date prévisionnelle de mise en œuvre fixée au 01 juin 2016 ;

**Domaine** : marchés publics

**Agents concernés** : 3 agents à temps plein dont un agent de Cordemais demandant sa mutation au sein de ce service commun communautaire

**Localisation** : mairie de St Etienne de Montluc

**Date de mise en œuvre** : 01/06/2016 au plus tôt

Chaque agent intégrant ce service commun bénéficiera du maintien de sa situation individuelle et statutaire.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un service commun « Commande publique » entre la communauté de communes CŒUR D'ESTUAIRE et les communes de CORDEMAIS, du TEMPLE de BRETAGNE et de SAINT ETIENNE de MONTLUC à compter de la date prévisionnelle du 1er juin 2016.
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à cette délibération portant création du service commun « Commande publique » et de la fiche d'impact ci annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

*PJ* : convention service commun commande publique + fiche impact agent concerné

Adopté  
POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 5

## **17. PERSONNEL : VALIDATION DE LA CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN « GESTION DES RESSOURCES HUMAINES »**

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création de services communs,

VU la délibération 2015-51 du 28 septembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services au sein de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Cordemais lors de sa séance du 28 avril 2016 ;

*Compte rendu – Conseil Municipal du lundi 09 mai 2016*

CONSIDERANT que l'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. [...] Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles [...] Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact [...] »,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes COEUR D'ESTUAIRE et des communes de Cordemais, du Temple de Bretagne et de Saint Etienne de Montluc de s'engager dans une politique de rapprochement de leurs services en vue de la recherche d'une plus grande cohérence dans la gestion et la mise en œuvre des politiques publiques,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est ainsi proposé de créer, à compter du 1er juillet 2016, un service commun « gestion des ressources humaines » entre la communauté de communes et les 3 communes membres ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale ; qu'ainsi, le service commun « Gestion des ressources humaines » serait rattaché à la Communauté de communes CŒUR D'ESTUAIRE et que les communes membres rembourseraient à la Communauté de communes les charges imputées à ce service,

CONSIDERANT que le service commun « gestion des ressources humaines » a principalement vocation à assurer le suivi de l'ensemble des missions de gestion des ressources humaines : aide au recrutement, gestion des carrières, gestion des paies, formation, gestion administrative....

CONSIDERANT que la création d'un service commun nécessite la conclusion d'une convention entre la Communauté de communes et les communes membres et l'établissement d'une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents,

CONSIDERANT la date prévisionnelle de mise en œuvre fixée au 01 juillet 2016 ;

**Domaine** : ressources humaines

**Agents concernés** : 3 agents à temps plein dont un agent de Cordemais transféré de droit au sein de ce service commun communautaire

**Localisation** : siège de Cœur d'Estuaire - ST Etienne de Montluc

**Date de mise en œuvre** : 01/07/2016 au plus tôt

Chaque agent intégrant ce service commun bénéficiera du maintien de sa situation individuelle et statutaire.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un service commun « Gestion des ressources humaines » entre la communauté de communes CŒUR D'ESTUAIRE et les communes de CORDEMAIS, du TEMPLE de BRETAGNE et de SAINT ETIENNE de MONTLUC à compter de la date prévisionnelle du 1er juillet 2016.
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à cette délibération portant création du service commun « Gestion des ressources humaines » et de la fiche d'impact ci annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

*PJ : convention service commun gestion des ressources humaines + fiche impact agent concerné*

Adopté

POUR : 17

CONTRE : 4

ABSTENTION : 2

## **18. PERSONNEL : VALIDATION DE LA CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN « GESTION DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES ET DES BATIMENTS MUNICIPAUX**

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création de services communs,

VU la délibération 2015-51 du 28 septembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services au sein de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire ;

*Compte rendu – Conseil Municipal du lundi 09 mai 2016*

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Cordemais lors de sa séance du 28 avril 2016 ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. [...] Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles [...] Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact [...] »,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes COEUR D'ESTUAIRE et des communes de Cordemais, du Temple de Bretagne et de Saint Etienne de Montluc de s'engager dans une politique de rapprochement de leurs services en vue de la recherche d'une plus grande cohérence dans la gestion et la mise en œuvre des politiques publiques,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est ainsi proposé de créer, à compter du 1er juillet 2016, un service commun « gestion et entretien des bâtiments communautaires et municipaux » entre la communauté de communes et les 3 communes membres ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale ; qu'ainsi, le service commun «gestion et entretien des bâtiments communautaires et municipaux » serait rattaché à la Communauté de communes CŒUR D'ESTUAIRE et que les communes membres rembourseraient à la Communauté de communes les charges imputées à ce service, CONSIDERANT que le service commun «gestion et entretien des bâtiments communautaires et municipaux » a principalement vocation à assurer la réalisation de l'ensemble des missions d'entretien des bâtiments communaux et communautaires existants et à venir et le suivi des projets de construction nouvelles.

CONSIDERANT que la création d'un service commun nécessite la conclusion d'une convention entre la Communauté de communes et les communes membres et l'établissement d'une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents,

CONSIDERANT la date prévisionnelle de mise en œuvre fixée au 01 juillet 2016 ;

**Domaine** : maintenance des bâtiments

**Agents concernés** : 15 agents dont 4 agents de Cordemais demandant leur mutation au sein de ce service commun communautaire

**Localisation** : les centres techniques municipaux des 3 communes

**Date de mise en œuvre** : 01/07/2016 au plus tôt

Chaque agent intégrant ce service commun bénéficiera du maintien de sa situation individuelle et statutaire.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un service commun «gestion et entretien des bâtiments communautaires et municipaux» entre la communauté de communes CŒUR D'ESTUAIRE et les communes de CORDEMAIS, du TEMPLE de BRETAGNE et de SAINT ETIENNE de MONTLUC à compter de la date prévisionnelle du 1er juillet 2016.
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à cette délibération portant création du service commun «gestion et entretien des bâtiments communautaires et municipaux » et des fiches d'impact ci annexées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

*PJ : convention service commun gestion et entretien des bâtiments communautaires et municipaux + fiches impact des 4 agents concernés*

Adopté  
POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 6

## **19. PERSONNEL : VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN BATIMENT**

VU le Code général des collectivités territoriales et spécifiquement son article 5211-4-2,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

*Compte rendu – Conseil Municipal du lundi 09 mai 2016*



VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La communauté de communes Cœur Estuaire crée un service commun pour la gestion et l'entretien des bâtiments communautaires et municipaux en date d'effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Dans ce contexte, quatre agents communaux vont être transférés par voie de mutation auprès de la structure.

Un des quatre agents exerce des missions relevant des deux entités : la communauté de communes mais aussi la commune. De fait, une mise à disposition auprès de la commune à hauteur de 20% sera à acter pour cet agent à cette même date, conformément à l'article 5 du projet de convention de création du service commun.

Les projets de convention de création du service et de convention de mise à disposition seront présentés au conseil communautaire du 17 mai prochain.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** cette démarche de mutation et de mise à disposition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Adopté  
POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 6

## 20. PERSONNEL – DEMANDE AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, rappelle le cadre du service civique.

Le dispositif du service civique volontaire, créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 Mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois. Les domaines d'intervention sont au nombre de neuf. Parmi ceux-ci, on trouve notamment la solidarité, la santé et l'environnement.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'intéressé suit une formation théorique civique préalable et une formation pratique citoyenne de secourisme avant son arrivée.

Son tuteur suit, de même, une formation spécifique afin d'assurer au mieux l'accompagnement de l'intéressé.

Dans le cadre de sa politique « Développement durable », la collectivité souhaite travailler plus fortement sur certains pans de son agenda 21 et veiller à obtenir sous peu la 3<sup>ème</sup> fleur, distinction récompensant un investissement communal en matière d'environnement et de solidarité.

Afin d'accueillir un jeune dans ces conditions, la commune souhaite présenter un agrément auprès de l'agence nationale du service civique. La mission de ce jeune sera « **de sensibiliser à la protection de l'environnement et de promouvoir la biodiversité** ». Il réalisera entre autres choses : le recensement des pratiques de gestion différenciée des espaces verts, l'animation d'ateliers à destination des écoles, il sera ambassadeur de notre agenda 21 local et aidera à la création et la promotion d'outils et de sensibilisation et ira à la rencontre des habitants pour sensibiliser aux gestes éco-citoyens....

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** à l'accueil d'un jeune sous service civique, dès septembre, si possible, à hauteur de 28 heures/semaine, pour une durée de huit mois,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats ainsi que les conventions conclues avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Adopté à l'unanimité

## 21. DECISIONS (Joel GEFROY)

### 2016 - RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DATE DE DECISION et NUMERO	DE	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE P.L.U	PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN
01/03/2016 16Z0005	-	AB 876	Ub	Vte GOURDON/DEBOSSU Cts	Le Bourg
18/03/2016 16Z0006	-	AO 325	Uc	Vte TURBE/CASELLINO	La Hurette
18/03/2016 16Z0007	-	BN 5	Uc	Vte VILET/RIVAL	38 La Gaudinière
11/04/2016 16Z0008	-	AL 249-277	Ue	Vte SCI DORIANNE	ZA Les Petites Landes
11/04/2016 16Z0009	-	AB 808	Ub	Vte LOTIFAIRAND/THOMAS	11 rue Dom Paulo
11/04/2016 16Z0010	-	AE 134	Ub	Vte SAMSON/GAUDIN	5 impasse des Hortensias
11/04/2016 16Z0011	-	AM 403	Uc	Vte LE FLOUR/BECQUET-LETARD	3 Le Haut Gatz

Marchés notifiés entre le 15/12/2015 et 09/05/2016

Référence	Dénomination du marché	Lot	Titulaire	Adresse	Ville	Montant	Date de notification ou de début du marché	Durée pour MBC	Date de fin pour MBC
2015-18	Travaux rénovation gîtes	CLASSE SANS SUITE							
2015-20	Travaux rénovation gîtes - relance marché	1- Terrassement / VRD	DANIEL TP	BP 7	35330 MAURE DE BRETAGNE	57.000 € HT	15/12/2015		
		2- Démolition / Gros-œuvre / Maçonnerie de pierre / Enduits	HAREL RENOVATION	29 bis rue Louis Girard	44360 LE TEMPLE DE BRETAGNE	345.011 € HT	18/12/2015		
		3- Charpente bois	MILLET	21 rue Abbé Blanconnier	44530 GUENROUET	39.884,64 € HT	15/12/2015		
		4- Couverture ardoise / Zinguerie	FRESNEAU	Les Aireaux	49140 FONTAINE MILON	43.816,14 € HT	30/12/2015		

		5- Menuiserie extérieure bois	COCHARD FRERES	17 rue de Donges	44260 PRINQUIAU	36.529,40 € HT	15/12/2015		
		6- Cloisons sèches / Doublage / Isolation	MARTINEZ	1 rue des Forgerons	44730 ST MICHEL-CHEF-CHEF	65.867,09 € HT	15/12/2015		
		7- Menuiseries intérieures	LEDUC STRUCTURE S	Rue du Pont Badeau	44680 SAINTE PAZANNE	16.517,48 € HT	15/12/2015		
		8- Revêtements de sols et murs	DAG	A Estuaire sud 15 rue du Pré Trousseau	44320 SAINT VIAUD	29278,30 € HT	04/05/2016		
		9- Peinture / Revêtements muraux	ABITAT SERVICES	Rue des Sarments	44830 BOUAYE	22.000 € HT	15/12/2015		
		10- Serrurerie	SANS SUITE						
		11- Plomberie / Sanitaires / VMC	AM3I FLUIDES	Rue du Pré Trousseau	44320 SAINT VIAUD	54.292 € HT	15/12/2015		
		12- Electricité / Courant faible / Chauffage électrique	ECR TECHNOLOGIES	5 rue des Frères Lumière	44160 PONTCHATEAU	41.927,90 € HT	15/12/2015		
2015-28	AMO Espace culturel	CLASSE SANS SUITE							
2016-01	Extension du restaurant scolaire	1- Terrassement / VRD	Clément et fils	ZA de la Croix Daniel	44530 Saint Gildas des Bois	58 975,70	16/03/2016 (notification)		
	Extension du restaurant scolaire	2- Démolition / Gros-œuvre / Maçonnerie de pierre / Enduits	Douillard	11 Route de Clisson	44190 GORGES	24 848,78	15/03/2016 (notification)		
	Extension du restaurant scolaire	3- Charpente bois	SEO Etanchéité	ZA des petites Landes	44360 Cordemais	17 005,79	15/03/2016 (notification)		
	Extension du restaurant scolaire	4- Couverture ardoise / Zinguerie	SARL Le Loutre	1, rue Jacques Daguerre Zone de Brais	44600 Saint Nazaire	24 300,00	15/03/2016 (notification)		
	Extension du restaurant scolaire	5- Menuiserie extérieure bois	SARL Multifaces	29, rue Durance	44100 Nantes	2 596,00	15/03/2016 (notification)		
	Extension du restaurant scolaire	6- Cloisons sèches / Doublage / Isolation	SARL DAG	Parc d'activité Estuaire Sud 15 rue du Pré Trousseau	44320 Saint Viaud	27 994,44	22/03/2016 (notification)		
	Extension du restaurant scolaire	7- Menuiseries intérieures	ABITAT SERVICE	Rue des Sarments PA des Coteaux de Grand Lieu	44830 Bouaye	4 928,98	15/03/2016 (notification)		
	Extension du restaurant scolaire	8- Revêtements de sols et murs	AM3i Fluides	ZA Estuaire sud Rue du Pré Trousseau	44320 Saint Viaud	45 571,28	15/03/2016 (notification)		
	Extension du restaurant scolaire	9- Peinture / Revêtements muraux	SARL Juliot	PA de la Mongie	85140 Sainte Florence	15 622,30	15/03/2016 (notification)		

## 22. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS (Vice-présidents de commissions)

**SPORT** : réunion présentation esquisse projet skate park le 12/05

**URBANISME** : réunion terrain PLUI le 10/05 et sélection d'un opérateur pour le projet du PRIEURE en cours

**FINANCES** : demande de fonds de concours à CCCE pour les gîtes

**BATIMENT** : les travaux du gîte avancent bien – les travaux d'extension du restaurant scolaire sont dans les temps pour la rentrée 2016 – Prieuré : recherche d'un prestataire pour urbanisation de la zone. Quelques contacts spontanés de promoteurs.

**CCAS** : conseil d'administration 12/05 – quelques mouvements dans les foyers locatifs – livraison des logements sociaux Kerbatz courant juin

**SCOLAIRE** : pas de fermeture de classe à la rentrée 2016 et maintien des 13 classes – opération nettoisons la nature fin mai dans les écoles – pique nique de fin d'année le 05/07 au restaurant scolaire pour les maternels et dans les cours des écoles pour les élémentaires – l'animation du Printemps des poètes au restaurant scolaire s'est très bien déroulée – conseil des enfants le 24/06 avec inauguration du logo de l'école.

**INFORMATION PROMOTION** : dépôt de la table de réédition à Batz sur Mer le 07/05 – exposition en préparation pour le mois d'octobre Emmanuel KIEFFER et Jeanne SAINT-CHERON – 17/05 commission pour le choix des feux d'artifice du 13/07 – 02/06 commission de relecture du MAG INFO de juin – 16/06 réunion de bilan de la saison 2015/2016 ACLC.

**AGENDA 21** : petit festival des grandes idées le 28/05 – l'action 25 « jardin partagé » est en cours de réalisation par l'association Rêvons Cordemais. Pique nique entre le site du port et le parking.

**ESPACES VERTS** : MATIN JARDIN a été un succès le 23/04 malgré l'absence de distribution de terreau, de nombreux échanges ont eu lieu – jeux enfants poterie, remise des offres le 01/06 avec un début des travaux prévus en septembre. Assistantes maternelles très enthousiastes pour le projet.

## 23. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Joël GEFROY)

Inauguration le 12/05 d'un espace co-working à la pépinière d'entreprises.

Travaux de la zone de la Close avancent bien sur St Etienne et se termineront fin juin.

Le multi accueil de ST Etienne sera livré fin juin – une nouvelle directrice a été recrutée. Reprise des activités fin août.

## 24. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

*Séance levée à 21h51*

Le Maire,

Joël GEFROY



La Secrétaire de séance,

Alexia ROUSSEAU

*Compte rendu remis au secrétaire de séance le 12 mai 2016*

*Compte rendu approuvé par le secrétaire de séance le 17 mai 2016*

*Compte rendu affiché le* **17 MAI 2016**